

<b>Zeitschrift:</b>	Bulletin pédagogique : organe de la Société fribourgeoise d'éducation et du Musée pédagogique
<b>Herausgeber:</b>	Société fribourgeoise d'éducation
<b>Band:</b>	47 (1918)
<b>Heft:</b>	14
<b>Rubrik:</b>	Échos de la presse

### Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. [Mehr erfahren](#)

### Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. [En savoir plus](#)

### Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. [Find out more](#)

**Download PDF:** 15.01.2026

**ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>**

plus contentes d'avoir bien employé votre argent que d'être gourmandes en achetant des bonbons, et souvenez-vous que la gourmandise est un vilain défaut qui gâte non seulement la santé d'une petite fille, mais encore son avenir, si elle ne se corrige pas bien vite.

JULIA FONTAINE.

## ÉCHOS DE LA PRESSE

M. le Dr Dévaud vient d'écrire dans la *Liberté* de remarquables articles sur la question de l'orthographe. Nous en détachons les passages suivants. Après avoir constaté le fait de la crise, l'auteur arrive à la question des remèdes :

« La surcharge irraisonnable des programmes a pour fatal résultat une superficialité et du savoir et de l'attention, qu'on ne saurait assez dénoncer, dont pâtissent tout d'abord la grammaire et l'orthographe.

Si le programme se trouve, de plus, au-dessus de la portée moyenne des intelligences, dans chaque cours, comme il arrive presque partout, l'effort s'épuise vainement et se lasse bientôt ; les fautes sont alors fatales ; l'enfant ne saurait être rendu responsable d'une orthographe défectueuse, mais plutôt l'auteur d'un tel programme.

A mon sens, le remède scolaire consiste moins dans la préparation des dictées, dans l'étude de Pautex ou de ses émules, que dans une radicale décharge du programme. Cette mesure permettra d'adapter à chaque cours la matière qui convient à la portée des élèves qui le composent. Quant au manuel grammatical, dont on attend merveille, il ne saurait répondre aux espoirs que quelques-uns fondent sur lui. Le mal sévit avec une égale intensité dans les classes pourvues d'excellentes grammaires et dans celles qui sont soumises au régime du livre unique.

Ces défauts cependant de l'organisation scolaire, dont on souffre partout, ne suffisent pas à expliquer la « crise » de l'orthographe, ni la « crise » de l'attention. Ces défauts, qui seraient facilement et promptement écartés si les administrations voulaient bien se départir de leur routine et d'une surenchère mutuelle ridicule, se trouvent par ailleurs compensés par des avantages incontestés sur les temps passés : les méthodes d'enseignement sont mieux adaptées à l'esprit de l'enfant ; le matériel classique est presque parfait ; la fréquentation est assidue et prolongée.

Si cependant l'attention des écoliers est dispersée, difficile à concentrer, la cause en doit être cherchée hors de l'école. Le mal qu'on déplore, les élèves l'apportent en classe du dehors. Car c'est la famille et le milieu qui éduquent ou maléduquent la faculté de faire attention. On ne saurait donc rendre l'organisation scolaire totalement responsable, sans autre forme de procès, de la « crise » de l'attention, ni de la « crise » de l'orthographe.

L'insuffisance de l'éducation morale entraîne, comme inévitable conséquence, la débilité de l'attention volontaire. L'attention débilitée constitue, à mon sens, la cause principale de la « crise » de l'orthographe. Mais l'orthographe n'est pas la seule branche qui fait appel à l'attention. Les autres disciplines scolaires se ressentent-elles aussi de l'instabilité de la réflexion attentive ? Certes, oui. Si l'on parle plutôt de grammaire et d'orthographe, c'est parce que les fautes y apparaissent plus patentes aux yeux du public scandalisé ; elles se comptent ; on les range en catégories ; on en dresse des statistiques.

Les écoliers, en attendant l'heure libératrice des vacances, ont subi force examens. Y avez-vous jamais assisté ? Vous n'aurez pas manqué d'être frappé des

fautes d'étourderie, ... en calcul. Le calcul passe, lui aussi, par une « crise ». Pourquoi ? Parce qu'il exige de l'attention, une tension prolongée de l'effort volontaire. Or, nombre d'élèves, qui en seraient cependant capables, n'accordent l'attention nécessaire ni à la suite matérielle des opérations, ni à la suite intelligente des raisonnements. Les résultats sont manqués, dans les calculs oraux spécialement, dans les mêmes proportions que les graphies d'usage et de règle sont fausses dans les dictées ou les rédactions, et pour la même cause.

Vous vous serez étonnés encore de l'imprécision des réponses, dans toutes les branches. L'histoire est contée par bribes sans souci de la liaison des événements, au hasard des souvenirs qui montent au cerveau. Les phénomènes naturels sont décrits avec un sans-gêne paresseux. D'une énumération, un point ou deux seulement sont rappelés, en commençant par le premier qui se présente à l'esprit. Encore ces notions ne sont-elles obtenues qu'au moyen d'une interrogation incessante. Il est rare qu'un écolier puisse exposer son savoir librement et complètement, sans qu'on ait à le lui arracher par de multiples questions et sous-questions. Les phrases des rédactions ne sont pas terminées ; les idées s'y heurtent incohérentes et sans liaison ; le premier mot venu est accepté sans contrôle. Partout s'étale l'à peu près insouciant, qui décale le manque trop manifeste de réflexion, c'est-à-dire d'attention intelligente. La réflexion exigeant un effort, cet effort n'est pas donné, voilà tout le secret.

Nous vérifions, je crois, à nos dépens, la vérité de l'adage latin : *Qui proficit in litteris et deficit in moribus, plus deficit quam proficit*, qui peut se traduire : Qui se perfectionne en instruction, mais diminue en valeur morale, recule plus qu'il n'avance. Nous pouvons progresser, certes, par une décharge courageuse et intelligente du programme, par un aménagement plus rationnel aussi de notre organisation scolaire. Mais ces remèdes ne guériront point le mal, car il est d'ordre plus moral qu'intellectuel. Le perfectionnement désiré ne s'obtiendra que dans la mesure où nous augmenterons la capacité de l'effort volontaire ; et cette capacité augmentera dans la proportion où l'on soignera l'éducation virile, profonde, de la volonté, dans l'école sans doute, mais d'abord dans la famille et dans le milieu éducatif.

La crise de l'orthographe est un cas particulier de la crise de l'attention ; la crise de l'attention est un cas particulier de la crise de l'éducation morale.

Aussi bien, ne peut-il suffire d'améliorer simplement les procédés d'enseignement pour « solutionner la crise », comme disent volontiers certains dans un langage qui ne vaut pas mieux que l'orthographe des écoliers qu'ils morigènent. La solution doit être cherchée et trouvée dans une plus forte éducation de la volonté, à laquelle doivent collaborer à la fois l'école, la famille et le milieu. Dès que le maître pourra compter sur des qualités morales, qui sont l'indispensable condition d'un bon enseignement, dès qu'il pourra faire appel efficacement à l'attention volontaire, persévérente et prolongée des élèves, les fautes s'évanouiront, dans leur très grande majorité, comme les brouillards du matin sous le soleil victorieux. »

\* \* \*

M. le Dr Borel écrit dans *L'éducateur* un article très érudit sur la question des tolérances orthographiques :

« Les tolérances furent d'abord accueillies avec soulagement. Chacun s'imagina de bonne foi qu'elles ouvriraient des perspectives infinies sur la simplification. Bon nombre de grammairiens, parmi les plus autorisés, les considérèrent d'emblée

comme une liberté de choisir la plus simple entre deux orthographies également officielles. A cet égard, la septième édition de la quatrième partie de la grammaire historique de Darmesteter est tout à fait significative. Et dans les classes, nos maîtres continuaient bien à inculquer à leurs élèves les règles compliquées de la syntaxe ; mais il semblait que ce fût par habitude, peut-être parce qu'il leur en coûtait de désarticuler leur enseignement et de troubler l'harmonie des difficultés qu'ils se faisaient un point d'honneur de nous apprendre à surmonter ! Peut-être aussi étaient-ils inquiets ? Car enfin, si l'on simplifie trop l'orthographe, que deviendront les maîtres d'école ? La crise orthographique tournera en crise sociale !

Au reste, leur inquiétude dura peu. Très vite, les tolérances furent considérées par beaucoup comme une facilité accordée à ceux-là seuls qui avaient besoin de ménagements ; et l'on estima généralement que l'élève qui n'usait pas de la tolérance acquérait par là même une supériorité intellectuelle sur celui qui en usait. L'arrêté ministériel n'avait fait qu'introduire un nouveau mode de partage entre savants et ignorants !

De son côté, l'Académie française attendait que la réforme se fit en dehors d'elle. En 1905, elle se borne à déclarer qu'elle ne modifiera pas l'orthographe des mots inscrits dans son dictionnaire, qu'elle consent seulement à accepter des tolérances autorisant deux orthographies pour environ cent cinquante mots et qu'au surplus elle enregistrera avec plaisir, dans une prochaine édition de son dictionnaire, l'usage qui aura prévalu. C'était jeter le discrédit académique sur les tolérances !

A part quelques tentatives isolées, les journaux et les revues n'avaient pas cessé de s'en tenir à l'orthographe habituelle. Et les grammairiens, qui avaient cru faire œuvre libératrice en remaniant leurs manuels, se virent peu à peu contraints de revenir en arrière. Rien de plus curieux à ce point de vue que les diverses éditions qui se sont succédé à partir de 1901, de la grammaire Brachet et Dussouchet.

En 1908, ceux qui avaient salué avec le plus de joie l'arrêté ministériel constataient avec un certain dépit que les grammairiens n'en tenaient aucun compte, et les éditeurs de la « Grammaire du Certificat d'Etudes » de Claude Augé jugeaient nécessaire d'annexer à ce manuel les renseignements suivants :

« L'arrêté ministériel du 26 février 1901 ne réforme pas, ne modifie pas l'orthographe, comme on a eu et comme on a le tort de le dire.....

« Les règles restent telles qu'elles étaient : il est par conséquent indispensable qu'elles continuent de figurer dans les grammaires, et il y a utilité à les connaître, car quiconque ne les appliquera pas fera des fautes. La portée essentielle de la décision ministérielle du 26 février 1901, c'est l'obligation où seront les examinateurs de tolérer ces fautes, de ne pas en tenir compte aux candidats. »

Actuellement, la question de l'orthographe en général et des tolérances en particulier est devenue totalement étrangère aux esprits de France.

L'aventure des tolérances a été néfaste à l'enseignement de l'orthographe ; elle a rompu une unité de vues et d'action absolument indispensable, parce que les maîtres d'école se sont longtemps refusés et se refusent encore à croire que l'arrêté ministériel ait une portée si limitée. Les uns en ont fait un large usage, dans le but louable de faciliter la tâche à leurs élèves ; d'autres ont choisi parmi les tolérances, sans autre critère que leur sentiment personnel, adoptant celle-ci, rejetant celle-là ; plusieurs se sont crus autorisés à passer sous silence les règles de la syntaxe dont la tolérance semblait supprimer l'effet ; il en est qui ont continué à enseigner la règle, accompagnée de ses exceptions ; ils l'ont fait appliquer laborieusement et

puis ils ont déclaré tout simplement à leurs élèves qu'une tolérance les autorisait à n'en pas tenir compte.

Le résultat de cet état de choses n'a pas tardé à se faire sentir : les élèves qui passaient d'une classe dans l'autre, d'une école dans l'autre, ont été complètement déroutés par cette diversité. Ne sachant plus quelle règle était accompagnée d'une tolérance et laquelle ne l'était pas, se rendant compte que la tolérance annulait les effets des règles et que, dans une classe, les écoliers qui apprenaient consciencieusement leurs « règles » ne faisaient pas beaucoup moins de fautes d'orthographe que ceux qui les ignoraient, ils finirent par croire que tout était tolérance et en conclurent, comme Bouvard et Pécuchet, que la syntaxe est une fantaisie et la grammaire une illusion. De sorte que les tolérances ont encore contribué à discrépiter la grammaire et à lui faire perdre une partie de son rôle éducatif qui est d'assouplir l'esprit. »

---

## CHRONIQUE SCOLAIRE

**Berne.** — A l'assemblée du parti conservateur catholique du Jura, qui a eu lieu dernièrement à Bassecourt, Mgr Folletête, curé-doyen de Porrentruy, a prononcé un remarquable discours, à la suite duquel M. le conseiller national Dr Xavier Jobin a présenté une déclaration que les assistants ont votée à l'unanimité. En voici la teneur :

L'assemblée du parti démocratique du Jura tenue à Bassecourt, le 23 juin 1918,

Considérant que l'enseignement de « la religion chrétienne d'après l'histoire biblique », tel qu'il est prévu par l'article 25 de la loi scolaire de 1894, ne répond pas aux besoins de l'instruction religieuse de la jeunesse catholique ;

Que, dans son application et par les omissions intentionnelles du plan d'études, il insinue et impose même aux enfants une doctrine précise en opposition avec celle de leur Eglise, ce qui est contraire aux dispositions des articles 21 et 27 de la Constitution fédérale,

Demande la faculté d'interpréter les mots « religion chrétienne » dans le sens confessionnel, c'est-à-dire d'enseigner la religion catholique dans les écoles catholiques et la religion protestante dans les écoles protestantes, — toute réserve étant faite en faveur des enfants dont les parents demanderaient dispense de l'enseignement religieux,

Demande que cet enseignement soit officiel, c'est-à-dire donné dans les heures scolaires et confié régulièrement, à tous les degrés, aux ecclésiastiques de chaque confession,

Réclame une représentation plus équitable de l'élément catholique dans les diverses commissions administratives qui dirigent les écoles moyennes et supérieures, et qui président aux examens.

— Le parlement bernois s'est réuni lundi 8 juillet en session extraordinaire, sous la présidence de M. le Dr Boinay. L'assemblée s'est occupée de la loi portant octroi d'allocations pour renchéris-